

Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Lozère

TITRE 1^{er} : Composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 1 : Rappel réglementaire

L'article 50-2 du titre III de la loi n°2000-627 du 06 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prévoit, la mise en place d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires, placée sous l'autorité du Président du Conseil général.

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants d'associations d'usagers, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

Article 2 : Modalités de la composition

La commission permanente du Conseil général à délégation pour statuer sur tout point relatif à cette instance par délibération de l'Assemblée Départementale.

La CDESI est présidée par le Président du Conseil général de la Lozère.

La CDESI est divisée en 3 collèges et est composée de 32 membres titulaires et de 32 membres suppléants.

1^{er} collège : Représentants des structures concernées par les activités physiques et sportives		
Organisme	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	M. Yannick ROUBIN	M. Michel VALETTE
Comité Départemental UFOLEP	M. Daniel GONZALEZ	M. Yannick ROUBIN
Association des professionnels des sports de pleine nature	M. Philippe BLANCHET	M. Valéry PHILIPPE
Randonnée non motorisée	M. Allain BASTIDE	M. Benoît MALAVAL
Randonnée motorisée	M. Jean CRESPIE	M. Philippe LAURAIRE
Sports d'eaux	M. Yves PIGEYRE	M. Didier LAIR
Sports d'air	M. Claude DONNADIEU	M. Jean-Noël NURIT
Sports de montagne	Mme Catherine PERRET	En cours de nomination
Sports de neige	M. Jean-Claude PIROG	M. Dorian NOYER
Handisports	Mme Elisabeth LENGLEN	M. Nicolas FERRI

2^{ème} collège : Représentants des organisations professionnelles ou associatives intéressées par les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Organisme	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Fédération départementale des chasseurs de Lozère	M. Jean ANDRIEU	M. Yves JUERY
Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Alain BERTRAND	M. Laurent SUAU
Syndicat de la propriété privée rurale de la Lozère	Mme Danielle DE NOGARET	M. Bernard BONICEL
Centre régional de la propriété forestière	M. Hubert LIBOUREL	M. Francis MATHIEU
Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	M. Fabien SANE	M. Jean-Luc BIGORNE
Conservatoire départemental des sites lozériens	M. Alain LAGRAVE	Mme Anne REMOND
Chambre d'agriculture	M. Ginette GERBAL	M. Bernard ETIENNE
Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Paul GELY	M. Bernard BASTIDE
Office National des Forêts de la Lozère	M. Julien BOUILLIE	M. Pascal BEAURY
Comité Départemental du Tourisme	M. Pierre SPIRITO	M. Thierry BOUSQUET

3^{ème} collège : Représentants des élus locaux et des services de l'Etat

Organisme	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	M. Emmanuel MOULARD	M. Marc FABRE
Direction départementale des Territoires	Mme Evelyne MOTHAI	Mme Sabine GINGEMBRE
Conseil général de la Lozère	Maître Henri BLANC M. Jean DE LESCURE M. Alain ASTRUC	M. Philippe ROCHOUX Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER M. Pierre LAFONT
Communauté de communes de Villefort	M. Gérard LANDRIEU	M. Jean-Luc JEAN
SIVOM Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	M. Michel VIELLEDENT	Melle Marie-Amélie PEAN
Association des maires	M. M.	M. M.
Parc National des Cévennes	M. Jean-Pierre MORVAN	M. Bruno DAVERSIN
Service départemental d'incendie et de secours	Commandant Jérôme ANSALDIE	Sergent-Chef Claude DAUNIS

Article 3 : Désignation

Les membres titulaires et suppléants sont nommés par délibération de l'Assemblée Départementale, pour une durée de trois ans renouvelables.

L'Assemblée Départementale se laisse le droit de nommer de nouvelles structures au sein de la CDESI en veillant à maintenir l'équilibre des 3 collègues.

Les membres siègent à la CDESI en tant que représentant de leur structure et exercent leur fonction en tant que bénévole.

Article 4 : Remplacement

Seul le membre titulaire siège et dispose d'une voix. Il est de son devoir d'informer le membre suppléant de l'avancée des travaux de la CDESI.

Seul le membre suppléant peut remplacer le membre titulaire toutes les fois que ce dernier se trouve dans l'impossibilité de siéger et par conséquent disposera de sa voix.

Article 5 : Démission

Tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la CDESI.

Un membre de la CDESI, titulaire ou suppléant, perd le titre de membre si :

- il présente une lettre de démission au Président de la CDESI,
- il n'est plus membre de la structure qu'il représente,
- il n'a pas assisté ou ne s'est pas excusé de son absence aux réunions de la CDESI et des groupes de travail quatre fois consécutivement,
- son comportement porte atteinte à l'image de la CDESI ainsi qu'à celle de ses membres.

Lorsqu'un siège devient vacant, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Toute modification des membres de la CDESI sera validée par arrêté modificatif.

TITRE 2 : Fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 6 : Réunion

La CDESI se réunit au moins une fois par an.

La CDESI siège valablement lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires sont présents ou représentés par leurs suppléants respectifs. Lorsque le quorum requis n'est pas atteint, celle-ci est à nouveau réunie sous 30 jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances de la CDESI. Tout membre peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. La décision d'inscription est alors prise par le Président de la CDESI.

Le Président de la CDESI peut inviter, pour avis, une ou plusieurs personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur des sujets préalablement définis.

Article 7 : Groupes de travail

Pour réaliser ses différentes missions, définies à l'article 50-2 de la loi 2000-627 du 06 juillet 2000, la CDESI a constitué 2 groupes de travail thématiques.

Les élus du Conseil général siégeant à la CDESI sont conviés à l'ensemble des réunions des groupes de travail.

D'autres groupes de travail thématiques et/ou territoriaux pourront se créer autant que de besoin.

Conseil général de la Lozère

La composition des groupes de travail est arrêtée comme suit :

RANDONNEES / NEIGE		MONTAGNE / AIR / EAU	
<i>Pédestre - Equestre - VTT - Motocyclisme - Quad – 4x4 -Ski alpin – Ski nordique - Raquette - Chiens de traineau</i>		<i>Canyoning - Escalade - Via Ferrata - PAH - Spéléologie - Course d'Orientation - Tir à l'arc nature - Deltaplane - Parapente - Cerf-volant - Kite surf – Aéromodélisme – Canoë Kayak - Rafting - Nage en eaux vives - Dériveur - Catamaran - Planche à voile - Jet ski</i>	
Présidence	Élu du Conseil général	Présidence	Élu du Conseil général
Animation	Conseil général DDCSPP (ex-DDJS)	Animation	Conseil général DDCSPP (ex-DDJS)
Experts*		Experts*	
Collège 1	CDOS	Collège 1	CDOS
	Handisports		Handisports
	Randonnée non motorisée		Sports d'air
	Randonnée motorisée		Sports de montagne
	Sports d'eaux		Association des professionnels des sports de pleine nature
	Sports d'air		UFOLEP
	Sports de neige		Fédération départementale des chasseurs de Lozère
Collège 2	Fédération départementale des chasseurs de Lozère	Collège 2	Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
	CCI		Syndicat de la propriété privée rurale de la Lozère
	CRPF		CDSL
	CDSL		ALEPE
	Chambre d'agriculture		ONF
	ONF		CDT
	CDT		Communauté de communes de Villefort
Collège 3	DDT (ex-DDAF)	Collège 3	Association départementale des maires
	SIVOM Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses		DDT (ex-DDAF)
	Association départementale des maires		SDIS
	PNC		PNC

* Ces groupes de travail peuvent faire appel de manière ponctuelle, en fonction de leurs travaux à des personnalités qualifiées et compétentes pour apporter un éclairage sur une thématique précise.

Article 8 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la préparation des réunions plénières et le suivi des travaux. Il est composé de :

- des élus du Conseil général siégeant à la CDESI,
- des services du Département (Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement, la Direction de l'Enseignement des Sports et de la Culture, et la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie),
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- et le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Article 9 : Modification

Les modifications éventuelles du présent règlement sont votées par la Commission Permanente du Conseil général, sur proposition de la CDESI.

TITRE 3 : Les missions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

Article 10 : Contexte réglementaire

L'article 50-2 de la loi 2000-627 du 06 juillet 2000, prévoit que la CDESI :

- propose un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs au sports de nature et concourt à son élaboration,
- propose les conventions et l'établissement de servitudes,
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesures de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Les objectifs spécifiques à la CDESI Lozère ont été rajoutés :

- A) Élaborer une politique départementale en faveur des sports de nature en :
 - œuvrant à l'élaboration du PDESI qui doit intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - pérennisant les lieux de pratique de sports nature.
- B) Être un lieu de concertation entre les usagers de la nature.
- C) Avis consultatif pour le Département sur les nouveaux projets et sur l'inscription d'ESI au PDESI.
- D) Être un organe de consultation au profit des collectivités et des services de l'État.

Article 11 : Le PDESI

Le PDESI inclut le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme.

La **CDESI propose** les ESI à inscrire au PDESI à l'Assemblée Départementale qui délibère sur ce plan.

La **CDESI concourt à l'élaboration** de ce plan :

- elle recense les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- elle établit les outils nécessaires à l'analyse d'un espace, site ou itinéraire en vue de sa potentielle inscription,
- elle examine les propositions d'inscription au PDESI,
- elle consulte ses membres,
- elle soumet ses propositions à l'Assemblée Départementale.

Article 12 : Conventions

Les conventions avec les propriétaires et gestionnaires des voies, terrains, souterrains, lits des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux inscrits au PDESI, sont passés conformément aux dispositions prises en application de l'article 19 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, à l'article L. 130-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement et à l'article 1384 du Code Civil.

Article 13 : Date exécutoire

Le présent règlement prend effet à compter de son vote par l'assemblée départementale.